027-212704282-20221121-D 2022 098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022 Publication : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT EURE

## DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-098 CONVENTION DE RESTITUTION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS A DISPOSITION DU SDIS

20

Date de la séance : 21 novembre 2022 Date de convocation : 15 novembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 26

Membres présents :

Nombre de votants : 23

Adoptée à l'unanimité

**VILLE DU NEUBOURG** 

Le vingt-un novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

**Présents**: Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Katiana LEVAVASSEUR, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Francis DAVOUST à M. Arnaud CHEUX, Isabelle AMEYE à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Gilles BARBIER.

Absents: Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Caroline CHOPIN.

Considérant la construction par le SDIS d'un casernement neuf destiné à accueillir les infrastructures du centre d'incendie et de secours du Neubourg,

Considérant le déménagement vers ce nouveau casernement des moyens opérationnels, techniques et administratifs nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1424-17.

Vu la convention de transfert de gestion relative aux biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement des services d'incendie et de secours, signée le 3 octobre 2000 entre le SDIS et la commune,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 8 juillet 2022,

Vu la convention de restitution des biens meubles et immeubles sis rue de la Paix, mis à disposition du SDIS, jointe à la convocation,

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG autorise :

✓ Madame le Maire à signer ladite convention de restitution des biens meubles et immeubles sis rue de la Paix, mis à disposition du SDIS, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune <a href="www.leneubourg.fr">www.leneubourg.fr</a>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 21 novembre 2022. Le Maire.

Isabelle VAUQUELIN